



Conseil d'administration

350^e session, Genève, 4-14 mars 2024

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Segment relatif aux audits et au contrôle

Date: 13 février 2024

Original: anglais

Septième question à l'ordre du jour

Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023

Objet du document

Le présent document contient le rapport du Chef auditeur interne sur les activités du Bureau de l'audit interne et du contrôle, y compris les principaux résultats des missions d'audit interne et d'enquête effectuées en 2023, pour examen par le Conseil d'administration (voir le projet de décision au paragraphe 4).

Objectif stratégique pertinent: Aucun.

Principal résultat: Résultat facilitateur B: Une gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Le Bureau procédera au suivi.

Unité auteur: Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO).

Documents connexes: [GB.350/PFA/7/2](#).

1. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 267^e session (novembre 1996), le Directeur général transmet ci-joint le rapport du Chef auditeur interne sur les principaux résultats des missions d'audit et d'enquête effectuées en 2023.
2. Le Directeur général estime que le travail effectué par le Chef auditeur interne est extrêmement utile pour cerner les points forts et les faiblesses des opérations, pratiques, procédures et contrôles en vigueur au sein du Bureau. Les recommandations formulées par le Bureau de l'audit interne et du contrôle font l'objet d'une évaluation approfondie, et les membres de la direction entretiennent un dialogue permanent avec le Chef auditeur interne pour y donner suite.
3. Les enquêtes effectuées par le Chef auditeur interne constituent un élément essentiel du mécanisme de responsabilisation du Bureau, car elles fournissent de précieux éléments objectifs à ceux qui sont chargés de formuler des recommandations au sujet des allégations de fraude ou de faute.

► **Projet de décision**

4. **Le Conseil d'administration prend note du rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023.**

Rapport du Chef auditeur interne sur les principaux résultats des missions d'audit interne et d'enquête effectuées en 2023

Table des matières

	Page
Introduction.....	6
Recommandations	7
Résumé des activités.....	8
Audits d'assurance-qualité	8
Suivi des recommandations d'audit interne	17
Résultats des enquêtes.....	18
Autres activités	20

Annexes

I. Liste des rapports d'audit interne publiés en 2023	23
II. Liste des rapports d'enquête publiés en 2023.....	25
III. Cas clos entre 2019 et 2023: allégations fondées, par catégorie	27

► Introduction

Vision

1. Il s'agit de renforcer et de préserver la valeur que représente l'OIT pour ses mandants et d'autres parties prenantes internes et externes en leur fournissant des assurances, des conseils, des éléments d'enquête et des renseignements objectifs et précis en matière de risque.

Mission

2. Le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) a pour mission de fournir en temps voulu des services d'audit interne et d'enquête appropriés et de qualité. Par ses activités, il soutient les objectifs organisationnels qui consistent à faire de l'OIT une organisation performante et influente, à l'écoute de ses mandants et prête à répondre à leurs besoins dans le cadre de son mandat de justice sociale. L'IAO fournit des conseils d'expert sur la gouvernance, la gestion des risques et les processus de contrôle interne afin d'améliorer l'efficacité, l'efficacité et la rationalité économique des opérations de l'OIT et d'aider la direction à promouvoir et à pérenniser une culture de l'éthique au sein de l'Organisation.

Mandat

3. Le Bureau de l'audit interne et du contrôle du BIT exerce une fonction de contrôle interne indépendant, telle que prévue à l'article 30 d) du Règlement financier et au chapitre XIV des Règles de gestion financière. Son mandat est précisé dans les Chartes de l'audit interne et de l'enquête qui ont été approuvées par le Conseil d'administration.
4. L'IAO est chargé de conduire des enquêtes sur les allégations de fautes commises sur le plan financier ou administratif et d'autres irrégularités. Depuis le 11 novembre 2019, date à laquelle son mandat a été révisé, l'IAO a le pouvoir de mener des enquêtes sur les allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles et de représailles contre les fonctionnaires signalant des manquements qui lui sont transmises par le responsable des questions d'éthique.
5. L'IAO ne peut élaborer ou mettre en place des procédures ni participer à des activités qu'il serait en principe amené à examiner ou à évaluer, ou dont on pourrait considérer qu'elles compromettent son indépendance ou son objectivité. En vertu du chapitre XIV des Règles de gestion financière et de ses Chartes de l'audit interne et de l'enquête, il a un accès libre et total à toutes les archives, personnes, opérations, fonctions et autres sources d'information ayant un rapport avec la question examinée.
6. L'IAO exerce son mandat conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes, aux Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête adoptés par la Conférence des enquêteurs internationaux des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales et à ses propres procédures opérationnelles normalisées en matière d'enquête.

Indépendance

7. Le Chef auditeur interne confirme qu'il agit en toute indépendance et que les activités de l'IAO ont été menées à bien dans la limite des ressources disponibles et sans ingérence de la part de la direction ou d'autres parties prenantes.

► Recommandations

8. Les principaux résultats des audits effectués en 2023 sont présentés ci-après et expliqués plus en détail dans les sections respectivement consacrées aux audits réalisés au siège et dans les bureaux extérieurs. L'IAO formule les huit recommandations suivantes qu'il porte à l'attention du Bureau:

Contrats de collaboration extérieure

- Le Bureau devrait avant tout confier à un seul de ses départements la responsabilité exclusive des contrats de collaboration extérieure. De l'avis de l'IAO, ces contrats devraient relever de la compétence du pôle Services de gestion interne.
- Au lieu de réunir les informations générales dont il a besoin sur les collaborateurs extérieurs dans une base de données centralisée spécialement créée à cet effet, le Bureau devrait réfléchir à d'autres moyens d'accéder à ces renseignements, par exemple via le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies.
- Le Bureau devrait mieux contrôler l'utilisation des contrats de collaboration extérieure afin de réduire le risque d'irrégularité, comme dans le cas où ce type de contrat sert à contourner les pratiques établies en matière d'achat pour engager telle ou telle entreprise, ou encore lorsque l'on a recours à des contrats de collaboration extérieure de longue durée pour «employer» une personne que l'on met ainsi dans une situation de précarité. Une fois que la responsabilité des contrats de collaboration extérieure aura été confiée à un département du BIT, c'est à celui-ci que pourrait incomber cette fonction de contrôle.

Sûreté et sécurité

- Le Bureau devrait faire en sorte qu'il y ait toujours suffisamment de fonds disponibles pour faire face à toute dépense importante recommandée dans une de ses évaluations par le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) de l'ONU, notamment avant de signer des contrats de location, et il devrait en particulier veiller à ce que les lignes budgétaires nécessaires soient prévues dans les projets de coopération pour le développement. Le Bureau devrait aussi s'assurer que tous les véhicules sont équipés conformément aux lignes directrices établies par le DSS concernant le matériel de sécurité et que les dispositions adéquates ont été prises dans le cadre des projets de coopération pour le développement.

Gestion des subventions

- Le Bureau devrait rappeler aux fonctionnaires responsables qu'ils sont tenus de s'assurer que toutes les subventions sont utilisées à bon escient et correctement comptabilisées, et qu'ils doivent obtenir les documents nécessaires pour vérifier si le bénéficiaire a bien respecté tous les aspects de l'accord de subvention.

Gestion des stocks

- En attendant la mise en place de la fonction de gestion des actifs du système intégré de gestion du lieu de travail, le Bureau devrait renforcer l'obligation faite aux bureaux extérieurs de mettre rapidement à jour leurs registres d'inventaire lorsqu'ils achètent des biens, les attribuent aux membres du personnel ou les cèdent.

Banques partenaires et signataires autorisés

- Le Bureau devrait insister sur le fait que les fonctionnaires responsables doivent veiller à l'application de toutes les instructions qu'ils transmettent à leurs partenaires bancaires pour qu'ils mettent à jour leurs listes de signataires autorisés. L'IAO constate souvent que les responsables demandent aux banques partenaires de mettre à jour leurs listes de signataires autorisés lorsque les fonctionnaires concernés changent de lieu d'affectation ou partent à la retraite, mais qu'ils ne cherchent pas toujours à obtenir confirmation que ces listes ont été correctement mises à jour.

Évaluation du comportement professionnel

- Le Bureau devrait rappeler une nouvelle fois aux responsables qu'il est essentiel de procéder aux évaluations du comportement professionnel des membres du personnel dans les délais requis et qu'ils auront à rendre des comptes s'ils dépassent systématiquement ces délais.

► Résumé des activités

9. Dans les rapports d'audit et d'enquête qu'il a publiés en 2023, l'IAO ne relève aucune faille majeure dans le système de contrôle interne. Il signale cependant un certain nombre de lacunes à combler, telles qu'elles ressortent des audits réalisés au siège et sur le terrain, dans des bureaux extérieurs du monde entier. L'IAO avait recensé un nombre analogue de problèmes au cours des années précédentes.
10. Bien que la direction ait pris des mesures pour remédier aux problèmes soulevés par l'IAO, comme l'atteste le processus de suivi des recommandations d'audit, le nombre de constatations récurrentes formulées à l'issue d'audits de bureaux extérieurs et le manque de rigueur dans l'application des règles et de la réglementation sont inquiétants. En ce qui concerne les constatations récurrentes, elles portent sur la sûreté et la sécurité, la gestion des conventions de subvention, les contrats de collaboration extérieure, les signataires autorisés auprès des banques et l'évaluation du comportement professionnel des membres du personnel. À ce stade, un bureau régional a indiqué qu'il avait besoin d'une analyse plus approfondie pour appréhender les questions soulevées par l'IAO dans le présent rapport, et un autre, qu'il était en train de passer en revue tous les accords d'exécution se rapportant à ses projets.

Audits d'assurance-qualité

11. L'IAO a publié huit rapports d'audit d'assurance-qualité et un rapport consultatif au cours de l'année. Les audits d'assurance-qualité ont porté sur deux bureaux régionaux, un bureau extérieur et un bureau de projet, et il y a également eu, au siège, un audit thématique et trois audits des technologies de l'information (annexe I). L'audit consultatif a été consacré à la sécurité de l'information et à l'évaluation des risques d'intrusion moyennant une série de tests

exécutés par un tiers sous la supervision de l'IAO. À cela s'ajoutent trois rapports d'audit concernant le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), dont les principaux résultats font l'objet d'un compte rendu publié séparément à l'intention du Conseil du Centre de Turin.

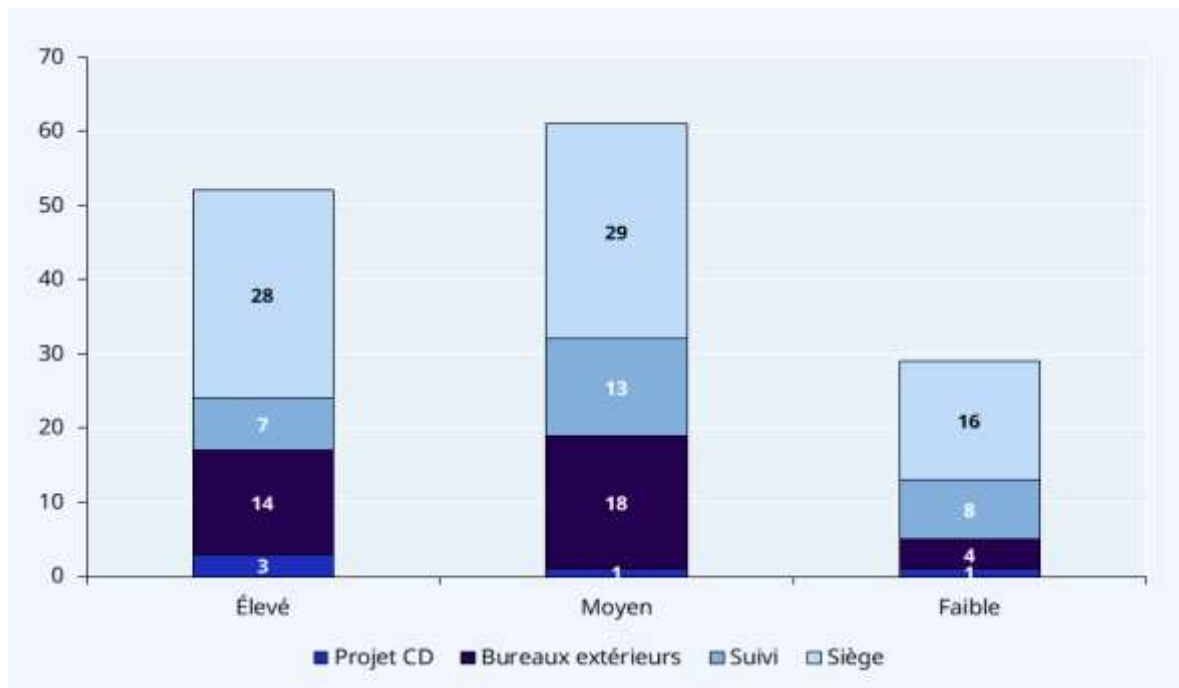
12. À la fin de 2023, trois autres missions d'audit étaient en voie d'achèvement, faisant l'objet de deux rapports en cours de rédaction et d'un troisième pratiquement terminé qui doit être publié en janvier 2024. Quatre audits programmés pour 2023 ont dû être reportés pour les raisons suivantes: i) la situation sécuritaire dans un pays; ii) une demande de la direction; iii) le départ en préretraite de l'un des auditeurs internes principaux; et iv) une enquête en cours ¹. Ces audits seront reprogrammés pour la période biennale 2024-25. Le Chef auditeur interne présentera une synthèse des résultats de ces missions ainsi que les rapports d'audit publiés en 2023 à la 350^e session du Conseil d'administration (mars 2024).
13. L'un des auditeurs principaux a pris sa retraite en octobre 2023. De ce fait, l'unité chargée des audits fonctionne avec deux auditeurs internes principaux depuis novembre 2023. Une procédure de recrutement va être lancée pour lui permettre de compléter son effectif dans le courant de 2024.

Synthèse des résultats des audits

14. L'IAO a formulé 142 recommandations en 2023, dont 115 se rapportent aux résultats figurant dans les 8 rapports d'assurance-qualité, et 27 aux résultats figurant dans le rapport consultatif. L'IAO qualifie d'élevé, moyen ou faible le degré d'importance des recommandations qu'il adresse à l'OIT.
15. La figure 1 ci-dessous présente les résultats des audits réalisés en 2023 au siège, dans les bureaux extérieurs et les bureaux régionaux, et dans le cadre d'un projet de coopération pour le développement, par degré d'importance.

¹ Il s'agit d'un audit de projet en Jordanie, d'un audit du Bureau de l'OIT pour la Turquie (OIT-Ankara) (et de ses projets), d'un audit d'un projet centralisé de coopération pour le développement et d'un audit du Bureau de pays de l'OIT pour l'Algérie, la Libye, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie (OIT-Alger).

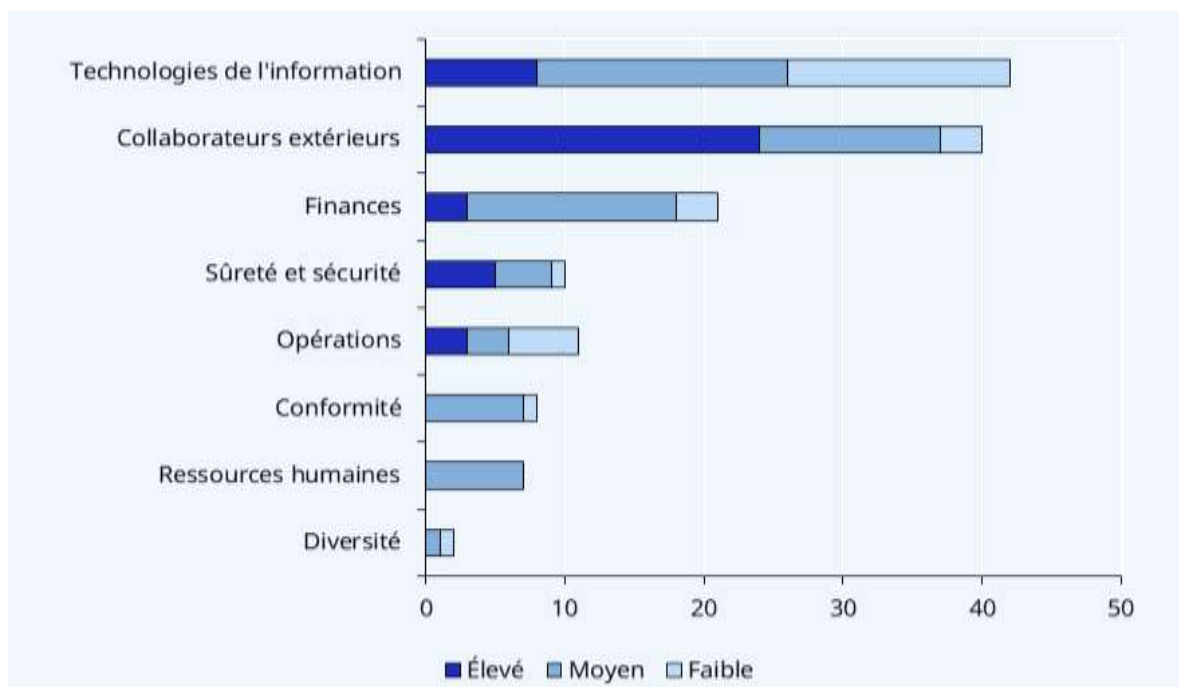
► **Figure 1. Recommandations issues des audits, par degré d'importance et par domaine d'audit**



Source: IRIS

16. Les 142 recommandations formulées en 2023 sont présentées plus en détail dans la figure 2 ci-dessous.

► **Figure 2. Recommandations issues des audits, par degré d'importance et par thématique**



Source: IRIS

Résumé des activités d'enquête

17. En 2023, l'IAO a été saisi de 66 cas, contre 74 en 2022, 44 en 2021, 54 en 2020 et 50 en 2019. Sur ce total, 24 sont des allégations de fraude, 37 des allégations de faute, 4 des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et 1 des allégations de représailles.
18. On trouvera ci-après, au paragraphe 54, une liste de ces cas ventilés selon l'état d'avancement des enquêtes et le type d'allégation au 31 décembre 2023 et, dans l'annexe II, une liste des rapports d'enquête publiés en 2023. L'IAO a traité 80 cas en 2023, soit le nombre le plus élevé jamais enregistré, pour une charge de travail record de 172 cas au total, y compris les reports. C'est la première fois depuis 2019 que l'IAO a clôturé plus de dossiers qu'il n'en a ouvert au cours d'une année, ce qui lui a permis de réduire légèrement le nombre de dossiers en attente.
19. L'IAO porte à l'attention de la direction ci-après les enseignements tirés des failles du système de contrôle mises en évidence par ses enquêtes. En 2023, l'accent a été mis sur trois aspects: l'amélioration des procédures de recrutement, la séparation des fonctions dans le domaine des achats et la sensibilisation aux conflits d'intérêts. L'IAO relève également des situations préoccupantes en matière de harcèlement, y compris sexuel, et d'abus de pouvoir. Les enseignements tirés par l'IAO sont exposés en détail au paragraphe 56 ci-après.

Audits au siège

Rapport sur l'audit des contrats de collaboration extérieure

20. Les collaborateurs extérieurs, toujours essentiels à l'exécution du mandat de l'OIT, sont largement mis à contribution au siège et dans toutes les régions, où ils représentent une part importante des ressources de l'OIT au cours de chaque exercice biennal, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Portefeuille ou région	2018-19 (dollars É.-U.)	2020-21 (dollars É.-U.)	2022-23 (dollars É.-U.)
Siège (départements et réunions)	28 772 558	32 454 588	29 765 774
Bureau régional pour l'Afrique	11 864 069	19 920 276	18 608 262
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	10 779 707	17 419 897	16 555 122
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	13 894 307	13 464 039	13 952 916
Bureau régional pour les États arabes	8 378 119	5 999 471	5 752 928
Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale	5 048 843	5 427 115	4 580 798
Total	78 737 603	94 685 386	89 215 801

Source: IRIS

21. L'engagement et la gestion des collaborateurs extérieurs, y compris la fixation de leur rémunération, relèvent d'un processus décentralisé. Les responsables concernés doivent veiller à ce que les contrats extérieurs soient utilisés de façon efficiente, efficace et économique, dans le respect des politiques et des pratiques établies par l'OIT pour régir leur emploi. L'examen de l'IAO a mis en évidence de nombreux points à améliorer pour réduire les risques liés au recrutement de collaborateurs extérieurs, c'est-à-dire, entre autres, l'utilisation

irrégulière des contrats de collaboration extérieure pour contourner les règles et règlements de l'OIT, un faible rapport qualité-prix, des honoraires excessifs, des relations de connivence et des actes de népotisme.

22. À l'heure actuelle, aucune unité clairement désignée n'a la charge exclusive des contrats de collaboration extérieure. Il faudrait confier cette responsabilité à un seul département afin de garantir une évolution cohérente des politiques et l'exercice d'un contrôle à l'échelle du Bureau. Selon l'IAO, cette démarche est essentielle avant de pouvoir apporter des améliorations durables et de les pérenniser.
23. Le Système intégré d'information sur les ressources (IRIS) génère certaines alertes, notamment en ce qui concerne les contrats de longue durée et le dépassement par un collaborateur extérieur de l'âge de la retraite. Toutefois, si une unité était clairement désignée pour s'occuper des contrats de collaboration extérieure, elle serait en mesure de procéder à une analyse critique qui permettrait de repérer d'éventuels usages problématiques de ces contrats et de prendre des mesures correctives, y compris en demandant au supérieur hiérarchique concerné de rendre des comptes à ce sujet. Le Bureau devrait, en priorité, confier à un de ses départements la charge exclusive des contrats de collaboration extérieure. Selon l'IAO, il serait naturel que ce département relève du pôle Services de gestion interne.
24. Étant donné que les collaborateurs extérieurs fournissent principalement des services, il devrait être possible d'améliorer leur sélection afin de la rendre plus transparente et de mieux démontrer le rapport qualité-prix de leurs prestations. Bien que la plupart des personnes ayant répondu au questionnaire de l'IAO (utilisé au cours de l'audit comme moyen de collecte d'informations) aient exprimé le souhait de disposer d'une base de données pour l'ensemble du Bureau, il serait coûteux en ressources d'en créer une et difficile de la tenir à jour. Le Bureau devrait donc réfléchir à d'autres solutions possibles pour accéder aux informations générales sur ses collaborateurs extérieurs, par exemple par l'intermédiaire du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies.
25. Indépendamment de l'éventuelle mise en place d'un dispositif central qui permettrait de répertorier les informations relatives aux collaborateurs extérieurs, il conviendrait de procéder à une forme d'analyse concurrentielle minimale avant de choisir un collaborateur extérieur. Lorsque cela n'est pas possible en raison de la nature ou de la spécialisation du service requis, des lignes directrices rigoureuses devraient permettre de s'assurer qu'une dérogation est approuvée au niveau approprié et que la sélection directe est toujours dûment justifiée.
26. L'IAO a formulé d'autres recommandations visant à améliorer l'administration du recrutement des collaborateurs extérieurs, notamment en ce qui concerne la qualité de la documentation, la sécurité des voyages et l'application de montants forfaitaires et de taux de rémunération journaliers.

Rapport sur l'examen préalable à la mise en œuvre du système intégré de gestion du lieu de travail au siège de l'OIT

27. Le système intégré de gestion du lieu de travail vise à faire le lien entre la gestion des installations et les systèmes de sécurité et de ressources humaines afin de générer des gains d'efficacité dans le contrôle des biens matériels, l'accès aux bâtiments et la fourniture de services d'appui. La direction prévoyait d'achever le projet d'ici au 20 décembre 2023 au siège et dans les bureaux extérieurs, et a inscrit au budget une somme de 2,8 millions de dollars É.-U. au titre des coûts de mise en œuvre. À la date de l'audit, le contrat venait d'être signé et le projet était en phase de démarrage, tandis que de nombreux documents de gestion étaient encore en cours d'établissement.

28. L'IAO a constaté que le projet reposait sur un système de gouvernance opérationnel, comprenant un comité directeur qui se réunissait régulièrement pour décider de la marche à suivre. La direction a engagé une procédure d'appel d'offres ouvert sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, conformément aux règles et règlements de l'OIT, afin de sélectionner le fournisseur de logiciels et le partenaire d'exécution du projet.
29. L'audit a révélé que le plan du projet ne présentait pas de chemin critique, qu'il n'était pas suffisamment détaillé pour répertorier toutes les tâches requises et que les interdépendances entre les tâches n'avaient pas été pleinement définies. Au moment de l'audit, il existait donc un risque que la date de mise en œuvre prévue ne soit pas respectée. En outre, il n'était pas prévu que le partenaire d'exécution intervienne après la date de mise en service. Par conséquent, si la direction faisait face à des anomalies ou à des complications au cours du lancement du projet, les compétences à disposition ne seraient peut-être pas suffisantes pour résoudre les problèmes et aider les utilisateurs à se servir du nouveau système. La direction a affirmé par la suite que le partenaire d'exécution avait révisé le plan du projet et qu'au moment du lancement il y aurait suffisamment de savoir-faire en interne pour gérer toutes les difficultés liées à la mise en service. Au 31 décembre 2023, le module de gestion des actifs n'était pas encore opérationnel et sa mise en œuvre avait été reportée au début du mois de février 2024 afin d'éviter toute interférence avec la clôture des comptes de l'exercice biennal. L'optimisation du système et l'intégration de nouveaux processus opérationnels se poursuivront en 2024.

Rapport sur l'audit relatif à la sécurité des systèmes d'information au siège de l'OIT

30. Selon les résultats de l'audit, le Département de la gestion de l'information et des technologies (INFOTEC) installe régulièrement les derniers correctifs et mises à jour de sécurité sur les postes de travail et les serveurs informatiques dans l'ensemble du Bureau et 98,3 pour cent des membres du personnel ont suivi avec succès le programme de sensibilisation à la sécurité de l'information qu'il a élaboré. Les statistiques concernant le personnel du BIT sont louables, mais l'audit a également mis en évidence la possibilité d'améliorer le taux de participation des collaborateurs extérieurs, en leur permettant d'accéder au programme de sensibilisation qu'INFOTEC met à la disposition des personnes qui ne sont pas membres du personnel, mais qui disposent d'une adresse électronique de l'OIT. INFOTEC a également modifié ses procédures d'établissement de rapports afin de mieux évaluer dans quelle mesure cette formation est suivie.
31. L'audit a également permis de constater que la direction n'actualisait pas régulièrement ses politiques et procédures en matière de sécurité de l'information, ce qui pourrait avoir pour conséquence de créer un décalage entre les orientations stratégiques et le niveau technologique actuel de l'OIT et de ses processus opérationnels, et donc un manque de cohérence par rapport aux objectifs visés. La politique relative à la sécurité de l'information (Information security policy statements) a depuis lors été révisée et peut être consultée, dans son format plus succinct, sur le site Intranet du BIT.
32. En outre, les spécialistes des technologies de l'information dans les régions se sont vu déléguer l'entière responsabilité de la commande de pièces de rechange pour les équipements couverts par la garantie de Dell Computers. Aucun contrôle supplémentaire n'a été effectué par la direction et il n'a donc pas été possible de s'assurer que toutes les commandes de pièces de rechange passées auprès de Dell Computers étaient dûment justifiées pour la conduite des activités de l'OIT. Le Bureau a pris des mesures pour résoudre ce problème.

33. L'audit a également montré que l'attribution d'ordinateurs portables aux membres du personnel lorsqu'ils changent de lieu d'affectation pourrait être plus efficace et qu'il faudrait veiller à ce qu'il n'y ait pas de dispositions contradictoires dans les documents du Système de gestion des documents de gouvernance (IGDS) concernant les technologies de l'information. Le Bureau a mis en œuvre ces recommandations.

Rapport sur l'audit du système Active directory (service d'annuaire) au siège de l'OIT

34. L'audit a permis de constater que le Bureau avait défini des normes pour la gestion des comptes utilisateurs du BIT et des mots de passe permettant d'accéder au réseau interne, et qu'il créait des comptes utilisateurs conformément à ces normes. Toutefois, le Bureau ne contrôle ni la base de données de ces comptes ni les droits d'accès des utilisateurs aux dossiers partagés. Ainsi, certains comptes utilisateurs peuvent être mis en sommeil ou rester inutilisés et certains utilisateurs peuvent avoir accès à des informations confidentielles alors qu'ils n'en ont pas besoin. Un contrôle du répertoire actif de l'OIT réduirait le risque de voir des comptes dormants être utilisés par des personnes non autorisées, améliorerait la gestion des droits d'accès aux ressources partagées et contribuerait à réduire les coûts des licences. La direction a pris des mesures pour résoudre les problèmes signalés.

Rapport consultatif sur les tests de pénétration au Bureau international du Travail

35. L'IAO a publié un rapport consultatif sur les tests de pénétration de la sécurité de l'information que son partenaire stratégique a effectués sous sa supervision. L'examen a révélé que des dispositifs de contrôle étaient en place pour détecter les tentatives d'infiltration du réseau de l'OIT et préserver son fonctionnement tout en assurant la disponibilité des applications professionnelles utilisées par le personnel du BIT et d'autres usagers. Le cabinet de conseil a formulé des recommandations visant à renforcer les contrôles de sécurité. Les principales possibilités d'amélioration sont les suivantes:
- a) envisager de restreindre l'accès au réseau de l'OIT, qui était auparavant accessible au-delà du périmètre des locaux du BIT;
 - b) améliorer la sécurité de plusieurs applications hébergées sur le Web;
 - c) trouver les moyens d'améliorer la configuration standard des ordinateurs portables fournis par le BIT.

Audits des bureaux extérieurs

36. Au cours de l'année 2023, l'IAO a publié des rapports d'assurance-qualité à l'issue de travaux d'audit concernant le Bureau régional pour l'Afrique, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, un bureau extérieur en Afrique (audit de suivi) et un programme financé par l'Union européenne. Ces rapports contenaient 69 recommandations, dont 24 assorties d'un degré d'importance élevé, 32 d'un degré d'importance moyen et 13 d'un degré d'importance faible. Les recommandations d'audit portaient sur la sûreté et la sécurité, la gestion des subventions et des stocks, les accords de mise en œuvre, les signataires autorisés auprès des banques partenaires, la collaboration extérieure et la gestion des évaluations. L'IAO présente régulièrement des rapports sur ces questions et encourage le Bureau à toujours donner suite aux conclusions qui y sont formulées.
37. L'IAO examine systématiquement les registres des risques des bureaux régionaux et détermine si les questions d'égalité des genres, de diversité et d'inclusion sont dûment prises en considération dans les programmes par pays de promotion du travail décent et dans les grands projets.

Résumé des principales conclusions des audits menés dans les bureaux extérieurs

Sûreté et sécurité

38. L'IAO a constaté que la direction ne mettait pas toujours en œuvre les recommandations formulées par le DSS à l'occasion de ses évaluations des locaux des bureaux extérieurs et des sites des projets. Cela est dû à diverses raisons, notamment les difficultés rencontrées pour obtenir l'accord des autres locataires qui partagent les locaux en vue d'effectuer des travaux d'amélioration, la réticence de certains propriétaires et le coût de mise en œuvre des recommandations, en particulier pour les baux de courte durée. La sécurité du personnel du BIT n'en reste pas moins un critère d'importance primordiale lorsqu'il s'agit de choisir l'emplacement des bureaux qui conduiront les activités. L'IAO a également constaté que les véhicules du Bureau ne contenaient pas toujours l'équipement obligatoire recommandé par le DSS pour garantir la sécurité de l'ensemble du personnel et des partenaires qui voyagent à leur bord.
39. Le Bureau devrait s'assurer qu'il dispose de fonds suffisants pour donner suite à toute recommandation importante découlant des évaluations de la sûreté et de la sécurité menées par le DSS avant la signature de tout contrat de location, notamment en veillant à ce qu'une ligne budgétaire soit prévue à cet effet dans les projets de coopération pour le développement, le cas échéant. En outre, il devrait faire en sorte que tous ses véhicules soient correctement équipés conformément aux lignes directrices du DSS relatives aux équipements de sûreté et de sécurité et veiller à ce que des crédits suffisants soient prévus à ce titre dans les budgets des projets de coopération pour le développement.

Gestion des subventions

40. La direction ne vérifie pas toujours si les subventions ont été utilisées aux fins auxquelles elles étaient destinées et si elles sont toutes correctement comptabilisées. La subvention est un instrument risqué, car, pour justifier l'octroi d'une subvention, la politique de l'OIT en la matière exige uniquement du bénéficiaire qu'il présente un rapport une fois les activités entreprises terminées. C'est pourquoi l'analyse préalable et le principe de diligence raisonnable constituent des éléments de contrôle importants pour s'assurer que les subventions sont utilisées à bon escient.
41. Il convient de rappeler aux responsables qu'ils sont tenus de veiller à ce que toutes les subventions soient utilisées à bon escient et correctement comptabilisées, et qu'ils doivent obtenir les documents nécessaires pour vérifier si le bénéficiaire a bien respecté tous les aspects de l'accord de subvention.

Gestion des stocks

42. L'IAO constate souvent des divergences entre les registres d'inventaire et l'emplacement physique des actifs. Il en résulte un risque accru de perte ou de détournement des biens. L'IAO a observé des incohérences entre les registres d'inventaire dans l'application INI et l'emplacement physique du matériel de l'OIT, et n'a pas été en mesure de localiser certains articles, y compris des ordinateurs portables, dans plusieurs lieux. Dans la plupart des cas, cette situation est due au fait que le membre du personnel qui s'occupe des biens oublie d'informer la personne chargée de la mise à jour des registres d'inventaire, ce qui donne lieu à des discordances.

- 43. L'IAO rappelle que l'un des principaux objectifs du système intégré de gestion du lieu de travail proposé par la direction est d'offrir une solution moderne pour la gestion des actifs. Il est donc optimiste quant au fait que la mise en place de ce système améliorera la gestion des biens dans tous les lieux d'affectation.
- 44. Dans l'attente du lancement de la nouvelle fonction de gestion des actifs, le Bureau devrait renforcer l'obligation faite aux bureaux extérieurs de mettre à jour les registres d'inventaire dans les meilleurs délais lorsqu'ils achètent des biens, les attribuent à des membres du personnel ou les cèdent.

Partenaires bancaires et signataires autorisés

- 45. Les responsables des bureaux extérieurs tardent parfois à demander à leurs partenaires bancaires de mettre à jour la liste des fonctionnaires autorisés à signer des documents pour tous les comptes du BIT et ne vérifient pas régulièrement que la banque a bien mis à jour sa liste de signataires. La tenue à jour de cette liste constitue une mesure de contrôle essentielle qui, si elle n'est pas appliquée, accroît le risque de fraude.
- 46. Le Bureau devrait insister sur le fait que les responsables doivent veiller à l'application de toutes les instructions qu'ils transmettent à leurs partenaires bancaires pour mettre à jour les listes des signataires autorisés. L'IAO constate que, dans de nombreux cas, les responsables demandent à leurs partenaires bancaires de mettre à jour ces listes lorsque les fonctionnaires concernés changent d'affectation ou partent à la retraite, mais qu'ils ne leur demandent pas toujours de confirmer que ces listes ont été correctement mises à jour.

Contrats de collaboration extérieure

- 47. L'IAO constate que, souvent, des responsables attribuent des contrats de collaboration extérieure à des entreprises plutôt qu'à des personnes. En outre, dans les bons de commande utilisés pour les contrats de collaboration extérieure, les frais de voyage ou autres ne sont pas toujours inclus dans les frais de service versés sous la forme d'une somme forfaitaire, comme l'exige la politique en la matière. Cette question est également examinée dans le rapport sur le recrutement des collaborateurs extérieurs.

Gestion des évaluations

- 48. Les responsables n'effectuent pas toujours les évaluations du comportement professionnel des fonctionnaires dans les délais impartis. L'IAO rappelle au Bureau qu'il est important de procéder à ces évaluations en temps voulu, car il s'agit d'un instrument qui non seulement contribue au processus de gestion axée sur les résultats, mais aide aussi les responsables à déterminer les besoins de formation, à évaluer le comportement professionnel des membres du personnel et à décider de leur maintien en poste et de leur promotion.
- 49. Le Bureau devrait rappeler une nouvelle fois aux responsables qu'il est essentiel que les évaluations du comportement professionnel des membres du personnel soient réalisées dans les délais impartis et de leur demander des comptes s'ils ne respectent pas systématiquement ces délais.

Suivi des recommandations d'audit interne

Rapports sur la mise en œuvre des recommandations par le Bureau

50. En 2022, l'IAO a publié 9 rapports d'audit d'assurance-qualité et 3 rapports consultatifs, contenant en tout 103 recommandations, auxquelles il a attribué un degré d'importance – critique, élevé, moyen ou faible – pour l'OIT. Le tableau ci-dessous indique l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'IAO tel qu'évalué par la direction.

► État d'avancement au 31 décembre 2023 de la mise en œuvre des recommandations formulées par l'IAO en 2022

Mise en œuvre des recommandations: état d'avancement	Importance critique	Importance élevée	Importance moyenne	Importance faible	Total	(%) des recommandations acceptées
Pleinement mises en œuvre	2	32	10	11	55	66
En cours de mise en œuvre	–	21	6	–	27	33
Mise en œuvre reportée	–	1	–	–	1	1
Non acceptées	7	10	2	1	20	–
Total	9	64	18	12	103	–

Source: Application relative au suivi.

51. Le Bureau a accepté 83 recommandations sur les 103 formulées par l'IAO, soit un taux d'acceptation de 81 pour cent, en baisse par rapport à l'année précédente (89 pour cent). Les 20 recommandations non acceptées par la direction étaient issues d'audits portant sur:
- la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel du BIT (CAPS) (14 recommandations: 7 d'importance critique et 7 d'importance élevée);
 - l'efficacité de la politique de l'OIT en matière de harcèlement sexuel (2 recommandations d'importance élevée);
 - le Partenariat visant à améliorer les perspectives des personnes déplacées de force et des communautés d'accueil (PROSPECTS) (4 recommandations: 1 d'importance élevée, 2 d'importance moyenne et 1 d'importance faible).
52. La direction a expliqué que certaines recommandations n'avaient pas pu être acceptées car les règlements en vigueur imposaient la continuité des services (c'est par exemple le cas d'une recommandation relative à la CAPS). D'autres, ayant trait aux technologies de l'information, ont été jugées peu pratiques à mettre en œuvre au regard de leur rapport coût-avantage et des contraintes budgétaires. Par ailleurs, les lacunes potentielles soulevées dans un certain nombre de recommandations ont été comblées d'une manière autre que celle suggérée, et la direction a estimé que les risques corrélatifs avaient été écartés.

Résultats des enquêtes

Rapports d'enquête publiés en 2023, enquêtes achevées devant faire l'objet d'un rapport et cas reportés à 2024

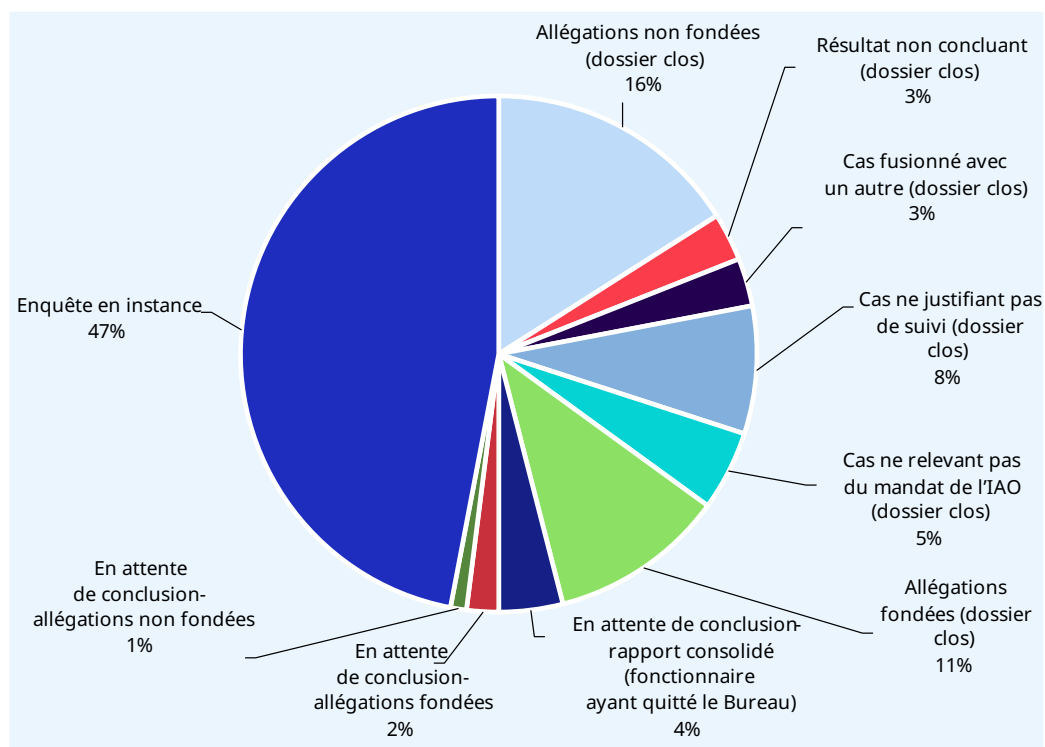
53. En 2023, l'IAO a été saisi de 66 cas, qui sont venus s'ajouter aux 81 reportés d'années précédentes et aux 25 en attente de rapport, soit un total de 172 cas.
54. En tout, 80 cas ont été clos en 2023:
- 17 ont fait l'objet d'une enquête à l'issue de laquelle il a été déterminé que les allégations étaient fondées (rapports publiés);
 - 4 ont fait l'objet d'une enquête qui a montré que les allégations étaient dénuées de fondement (rapports publiés);
 - 1 a fait l'objet d'une enquête qui n'a pas abouti à un résultat concluant (rapport publié);
 - 58, regroupés dans un rapport consolidé, ont fait l'objet d'une évaluation et, selon les besoins, de travaux complémentaires au terme desquels il est apparu que:
 - les allégations étaient fondées dans 2 cas;
 - les allégations étaient dénuées de fondement dans 24 cas;
 - les résultats n'étaient pas concluants dans 4 cas;
 - 14 cas n'appelaient pas d'autres mesures;
 - 6 cas pouvaient être clos et fusionnés avec d'autres, en cours, reposant sur des allégations similaires;
 - 8 cas ne relevaient pas du mandat de l'IAO.

Enquêtes achevées pour lesquelles les rapports en sont à divers stades d'avancement

55. Douze cas doivent faire l'objet d'un rapport (neuf concernant des allégations fondées, deux concernant des allégations dénuées de fondement et un dans lequel l'enquête n'a pas abouti à un résultat concluant).

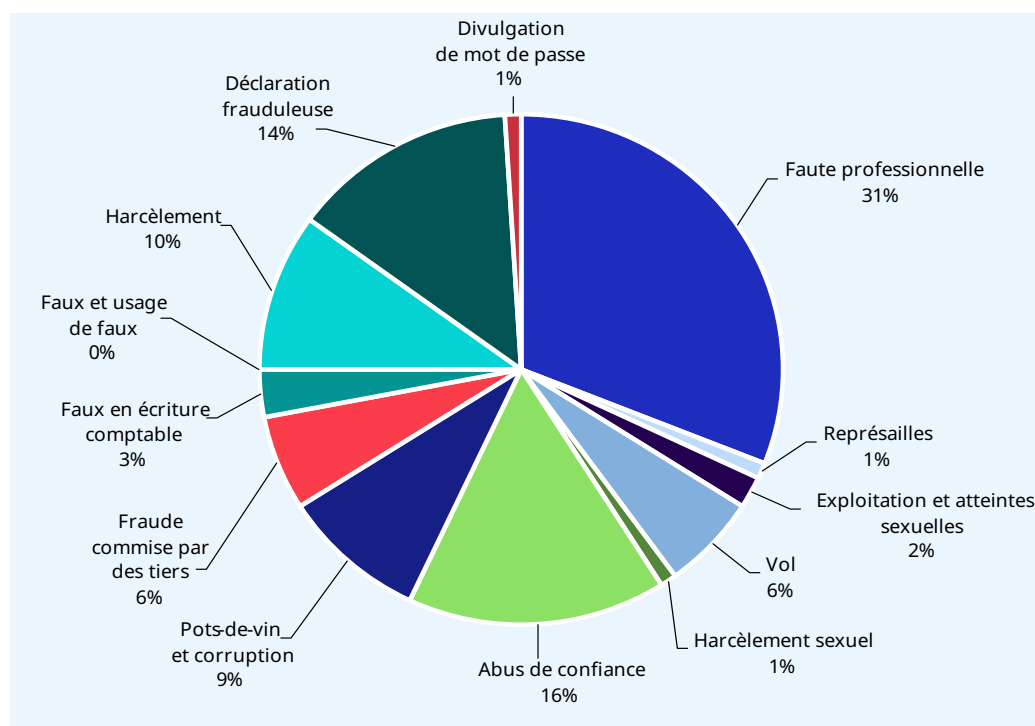
Cas reportés à la période biennale 2024-25

56. 80 cas ouverts ont été reportés à 2024, dont:
- 18 font l'objet d'enquêtes approfondies à différents stades d'avancement;
 - 45 font l'objet d'une enquête préliminaire;
 - 17 sont au stade de l'évaluation initiale.
57. La figure 3 montre l'état d'avancement de *toutes* les enquêtes (172) menées par l'IAO en 2023, à savoir celles ouvertes et celles achevées en 2023, ainsi que celles reportées à 2024. La mention «dossier clos» fait référence aux cas clos courant 2023; «en attente de conclusion» fait référence aux cas devant faire l'objet d'un rapport; et «enquête en instance» fait référence aux 80 cas pour lesquels l'enquête se poursuivra en 2024.

► **Figure 3. État d'avancement des enquêtes de l'IAO au 31 décembre 2023**

Source: Base de données de l'IAO.

58. La figure 4 ci-dessous illustre la répartition de *toutes* les enquêtes (172) menées par l'IAO, par type d'allégation.

► **Figure 4. Enquêtes menées par l'IAO, par type d'allégation, au 31 décembre 2023**

Source: Base de données de l'IAO.

Enseignements tirés des enquêtes

59. L'IAO a analysé les rapports d'enquête portant sur des allégations fondées qui ont été publiés sur la période de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. Les informations relatives aux différents types d'allégation sont présentées à l'annexe III.
60. Les enquêtes conclues en 2023 ont permis de dégager trois éléments importants au sujet des départements, des bureaux ou des projets ayant fait l'objet d'allégations de fraude ou de faute qui ont été corroborées. Elles ont mis en évidence des lacunes en matière de contrôle dont on peut tirer certains enseignements portés à l'attention de la direction:
 - Une procédure de recrutement renforcée devrait être mise en place dans les bureaux extérieurs. Il conviendrait en particulier d'améliorer les orientations à l'intention des recruteurs au sujet des procédures à suivre en matière de confidentialité, de déclaration de conflit d'intérêts perçu ou avéré et de restrictions sur le partage d'informations concernant la notation des candidatures, l'objectif étant d'accroître l'équité et la transparence du processus. Plus généralement, la vérification des qualifications préalable à l'embauche devrait faire l'objet de contrôles plus stricts, afin d'éviter d'engager des personnes ne disposant pas des compétences requises.
 - Une attention particulière devrait être accordée au principe de séparation des responsabilités dans le domaine des achats, afin de limiter le risque de fraude.
 - Il conviendrait de poursuivre les efforts d'information et de sensibilisation au sujet des déclarations de conflit d'intérêts et des moyens d'éviter autant que possible les comportements inappropriés, en particulier le harcèlement, y compris sexuel, et l'abus de pouvoir ou de confiance, tout en encourageant le respect sur le lieu de travail.

Autres activités

61. L'IAO fournit des services d'audit interne et d'enquête au Centre de Turin (Italie) et rend compte de ses activités au Conseil du Centre lors de sa session annuelle.
62. Les membres de l'Unité de l'audit interne et de l'Unité d'enquête et d'inspection de l'IAO ont participé activement aux réunions organisées avec leurs homologues du système des Nations Unies, à savoir les représentants des services d'audit interne des entités des Nations Unies et les représentants des services d'enquête du système des Nations Unies.
63. L'IAO fait partie d'un groupe de travail des représentants des services d'audit interne des entités des Nations Unies sur le positionnement, la coordination avec les autres sources de certification et l'impact des audits internes.
64. En 2023, l'OIT a assuré la fonction de coordonnateur adjoint des représentants des services d'enquête du système des Nations Unies. Des membres de l'IAO ont également participé à la réunion du Réseau des responsables de l'audit interne des organisations internationales en Europe, qui est chaque année l'occasion de tisser des relations et de mettre en commun des données d'expérience en matière d'audit interne. L'IAO participe aussi activement à la session annuelle de la Conférence des enquêteurs internationaux, qui offre aux enquêteurs issus d'organisations internationales un cadre pour échanger des idées, discuter de questions relatives à l'intégrité, trouver des remèdes aux difficultés rencontrées dans la lutte contre la fraude, la corruption et autres agissements illicites, prendre connaissance des progrès récents et échanger au sujet des pratiques de référence.

65. L'IAO a fait l'objet d'un audit par le Commissaire aux comptes du BIT, dont les résultats sont présentés dans le rapport de ce dernier pour l'année 2023.
66. En octobre 2023, l'IAO a dispensé une formation en ligne sur l'audit des systèmes d'intelligence artificielle et la déontologie à une trentaine de fonctionnaires d'entités des Nations Unies et d'autres organismes.
67. L'IAO a organisé des formations dans des domaines liés à l'audit et aux enquêtes à l'intention des spécialistes des achats du BIT et de l'équipe chargée des finances au niveau mondial, ainsi que des réunions avec le personnel des ressources humaines et des services informatiques, financiers et administratifs des Bureaux régionaux de l'OIT pour l'Afrique et pour l'Asie et le Pacifique. Il a également assuré un cours, au Centre de Turin, sur la gestion de la performance dans les bureaux extérieurs. De plus, l'IAO a réalisé un podcast sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles en collaboration avec le Département des partenariats et de l'appui aux programmes (PARDEV) et a participé en qualité d'expert à une réunion du Réseau ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination.
68. Comme les années précédentes, l'IAO a prodigué des conseils à la direction chaque fois que celle-ci lui en a fait la demande. Enfin, il est membre du Groupe de travail sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

► Annexe I

Liste des rapports d'audit interne publiés en 2023

N° d'index		Référence de l'audit ou cote du rapport	Date de publication
Audits d'assurance qualité			
1.	Rapport sur l'audit interne du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique	IAO/01/2023	06.03.2023
2.	Rapport sur l'audit du Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique, et de l'équipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour l'Asie de l'Est et du Sud-Est et le Pacifique et Bureau de pays de l'OIT pour la Thaïlande, le Cambodge et la République démocratique populaire lao	IAO/02/2023	27.06.2023
3.	Rapport sur l'audit relatif à la sécurité des systèmes d'information au siège de l'OIT	IAO/03/2023	18.08.2023
4.	Rapport sur l'examen préalable à la mise en œuvre du système intégré de gestion du lieu de travail au siège de l'OIT	IAO/04/2023	18.08.2023
5.	Rapport sur l'audit de suivi du Bureau de pays de l'OIT pour l'Éthiopie, Djibouti, la Somalie, le Soudan et le Sud-Soudan et pour le Représentant spécial auprès de l'Union africaine et de la Commission économique pour l'Afrique (BP-Addis-Abeba)	IAO/05/2023	03.10.2023
6.	Rapport sur l'audit interne du Programme d'appui à l'entrepreneuriat, à l'investissement et au commerce en milieu rural financé par l'Union européenne (EU-STREIT)	IAO/06/2023	03.11.2023
7.	Rapport sur l'audit interne de la sécurisation d'Active Directory au siège de l'OIT	IAO/07/2023	11.12.2023
8.	Rapport sur l'audit interne des contrats de collaboration extérieure	IAO/08/2023	20.12.2023
Audit consultatif			
1.	Rapport sur l'audit consultatif interne relatif aux tests de pénétration à l'OIT	IA4-95(2022)	01.02.2023

N° d'index		Référence de l'audit ou cote du rapport	Date de publication
Audits d'assurance-qualité relatifs au Centre de Turin			
1.	Rapport sur l'audit du dispositif de gouvernance numérique du Centre international de formation de l'OIT à Turin	IA/TC/60	06.03.2023
2.	Audit des dépenses consacrées au projet de renforcement de l'insertion professionnelle grâce à des apprentissages de qualité dans le secteur de la construction (RIPAQUE-BTP)	IA/TC/62	03.07.2023
3.	Rapport sur l'audit relatif à la sécurité des opérations bancaires par voie électronique au Centre international de formation de l'OIT à Turin	IA/TC/61	18.12.2023

► Annexe II

Liste des rapports d'enquête publiés en 2023

N° d'index		Date de publication
Allégations fondées (17 dossiers clos)		
1.	Cumul de rémunérations par un partenaire d'exécution	05.02.2023
2.	Utilisation abusive des droits d'administrateur et accès illégal à des informations confidentielles concernant une enquête en cours par un fonctionnaire du BIT	17.02.2023
3.	Faits de harcèlement sexuel commis par un membre du personnel du Centre international de formation de l'OIT à Turin	02.03.2023
4.	Fraude à l'égard de la CAPS et faute commise par un fonctionnaire du BIT (absence non autorisée du lieu d'affectation pendant la période de restrictions liées à la pandémie de COVID-19 et communication non autorisée d'un mot de passe) (deux cas)	23.03.2023
5.	Extorsion et manquement aux normes de conduite par un fonctionnaire du BIT	05.06.2023
6.	Manquement aux règles en matière de télétravail et tentative de fraude aux prestations par un fonctionnaire du BIT	27.06.2023
7.	Fraude à l'assurance par un fonctionnaire du BIT	29.08.2023
8.	Déclaration frauduleuse concernant une qualification universitaire dans le cadre d'un processus de recrutement par un membre du personnel de l'Association internationale de la sécurité sociale	04.10.2023
9.	Actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par un membre du personnel d'un partenaire d'exécution	05.10.2023
10.	Harcèlement, abus de pouvoir, utilisation irrégulière des ressources du bureau et faute commis par un fonctionnaire du BIT (quatre cas)	03.11.2023
11.	Faits de harcèlement sexuel commis par un fonctionnaire du BIT	13.12.2023
12.	Faute et embauche irrégulière commises par un fonctionnaire du BIT (deux cas)	21.12.2023
Allégations dénuées de fondement/n'ayant pas donné lieu à un résultat concluant/n'appelant pas d'autres mesures/fondées mais concernant un fonctionnaire ayant quitté le BIT (63 dossiers clos)		
1.	Actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par un fonctionnaire du BIT	08.03.2023
2.	Activité extérieure non déclarée d'un fonctionnaire du BIT	23.03.2023
3.	Participation d'un fonctionnaire du BIT à des procédures de recrutement irrégulières	12.04.2023

N° d'index		Date de publication
4.	Participation d'un fonctionnaire du BIT à des procédures de recrutement irrégulières	27.04.2023
5.	Manipulation d'une procédure d'achat par un fonctionnaire du BIT	27.12.2023
6.	Rapport consolidé portant sur des allégations fondées/dénuées de fondement/n'ayant pas donné lieu à un résultat concluant/ne justifiant pas de suivi: i) concernant un fonctionnaire ayant quitté le BIT avant ou pendant l'enquête; ii) considérées comme n'appelant pas d'autres mesures; iii) ne relevant pas du mandat de l'IAO; ou iv) fusionnées avec une autre enquête en cours portant sur des allégations similaires (58 cas)	26.12.2023

► Annexe III

Cas clos entre 2019 et 2023: allégations fondées, par catégorie

Année	Nombre de cas
2023	19
Abus de confiance	1
Fraude commise par des tiers	1
Harcèlement	2
Déclaration frauduleuse	6
Faute professionnelle	7
Exploitation et atteintes sexuelles	1
Vol	1
2022	10
Abus de confiance	1
Harcèlement (sexuel)	1
Déclaration frauduleuse	3
Exploitation et atteintes sexuelles	1
Faute professionnelle	4
2021	6
Déclaration frauduleuse	2
Faute professionnelle	4
2020	11
Fraude commise par des tiers	1
Utilisation inappropriée des ressources et réseaux informatiques	1
Déclaration frauduleuse	4
Faute professionnelle	5
2019	10
Abus de confiance	2
Pots-de-vin et corruption	2
Déclaration frauduleuse	2
Faute professionnelle	2
Vol	2
Total	56